



Litige location saisonnière

Par Helene04

Bonjour,

J'ai été en vacances avec des amis tous plutôt jeunes (19-20 ans) dans une maison dont j'ai signé le contrat.

Une caution de 800 euros a été déposée et sur le contrat, il est stipulé : « déduction faite, si nécessaire, des éventuelles détériorations ou du coût de la remise en état des lieux ».

Rien n'a été détérioré ou cassé dans la maison mais le dernier jour, alors que le contrat prévoyait une restitution de la maison à 10h du matin, la personne chargée de récupérer les clefs et de faire le ménage entre deux locations est entrée dans la maison sans toquer et 20 min en avance. Elle nous a parlé de manière très virulente nous accusant de ne pas avoir fait le ménage alors que nous étions entrain de finir de tout nettoyer et avons commencé la veille. Elle nous a crié dessus comme sur des enfants en nous disant de nous « casser » et nous menaçant de prendre la caution. Puis elle m'a prise à part et m'a clairement dit « ne t'inquiète pas, je ne vais pas toucher à la caution, c'est seulement pour faire peur à tes copains ». On s'est retrouvé pressé dehors sans pouvoir finir de tout nettoyer (notamment le sol de la cuisine et le couloir) et on n'a même pas pu récupérer toutes nos affaires.

Dans un état de choque de ce qui venait de se passer, j'ai appelé la propriétaire pour me plaindre mais celle-ci n'a rien voulu entendre.

De plus, le contrat stipulait que la maison devait nous être remise à 14h mais les femmes de ménages n'avaient pas fini à 15h et nous n'avions rien dit. Cependant, elles se sont permises d'arriver en avance et nous crier dessus (photos de l'heure où elles étaient présentes) disant que nous n'avions rien fait alors que tout était propres mis à part le sol de la cuisine et du couloir que nous nous apprêtions de finir de nettoyer.

La propriétaire nous réclame un dédommagement aujourd'hui alors que nous avons été très mal traités et que nous sommes accusés à torts de ne pas avoir fait ce qu'on a fait. Elle nous menace de prélever la somme sur la caution alors que celle-ci sert en cas de casse et non pas pour un problème qui en plus n'existe pas.

Pouvez-vous m'éclaircir ?

Bien à vous,

Hélène

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans état des lieux contradictoire (= signé par les 2 parties), le propriétaire ne peut rien demander.

L'attitude de ces prestataires/employés est inacceptable, mais vous n'avez pas vraiment de preuve, donc laissez tomber et mettez plutôt un compte-rendu factuel de ces déboires sur le site web de location.

Par Helene04

Merci pour votre réponse. Si la propriétaire prélève sur la caution, que dois-je faire ? Voici son message :

« Bonjour, je reviens vers vous pour le ménage qui n a pas était fait par vos enfants de la maison de X, cela fait 72? correspondant à 4h déclarer. J attends de votre part un chèque à envoyer. À défaut je vais encaisser le chèque de caution et je vous rembourserai la différence. Croyez bien que c est situation me gêne. ».

Bien à vous,

Hélène

Par yapasdequoi

Et pourquoi cette caution ne vous a-t-elle pas été rendue en échange des clés ?
Contestez et réclamez la restitution intégrale faute d'état des lieux contradictoire.
Rien ne prouve qu'une autre personne n'a pas tous sali après votre départ (4h ! pour un couloir !)
C'est au propriétaire de prouver que c'est votre séjour qui a causé ces salissures.

Code civil :

Article 1353

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Par Helene04

Sur le contrat, il est stipulé que la caution serait restituée dans les 15 jours à compter du terme de la location. Merci pour vos réponses, elles me rassurent énormément et je vais les envoyer à la propriétaire.
Sous prétexte qu'on soit un groupe de jeunes, elle a cherché à nous faire peur. Je trouve ça aberrant. Merci encore.

Bien à vous,

Hélène

Par yapasdequoi

Une location saisonnière est une activité commerciale. Si problème, contactez la DGCCRF.
[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr/[/url]